

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :

Convention de partenariat avec des entreprises locales pour le Gapencimes 2021

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 09 et 10 octobre 2021.

La Ville de Gap et plusieurs partenaires ont décidé, dans le but de conforter la qualité de l'événement et promouvoir des produits locaux, de conclure un partenariat pour l'organisation de la Gapen'Cimes 2021.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à fournir des lots destinés aux coureurs récompensés sur les courses et distribués au moment des podiums.

En contrepartie, la ville de Gap s'engage à faire apparaître ses partenaires dans ses documents de communication et ses visuels.

Les partenaires sont les suivants :

Les Confiturerie Chatelain, produits artisanaux
WAIORA, centre de bien être aquatique
Gap aventure, Parc aventure
Le Domaine Saint André, Domaine vinicole
Les Cabanes du dauphiné, gîtes de charme
NauticB, école de sports nautiques
Beautés d'ailleurs, centre d'esthétique

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 13 septembre et le 15 septembre 2021 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

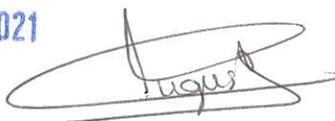
Le Conseiller Municipal Délégué

Cédryc AUGUSTE

Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2021

Affiché ou publié le :

04 OCT. 2021





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ NAUTIC B

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société **NAUTIC B**, entreprise dont le siège social est situé au Plage de la Baie Saint Michel, 05230 CHORGES représenté par Monsieur Liautey Vincent en sa qualité de directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2021.

La société NauticB est une école nautique située à la Baie Saint Michel qui allie depuis plus de 15 ans, apprentissage, découverte et convivialité.

La Ville de Gap et la société "NAUTIC B" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 09 et 10 octobre 2021.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail de l'edelweiss (62 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "NAUTIC B" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 2 séances de Wake

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap le 04 Octobre 2021.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,...) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2021. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

A Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Vincent LIAUTEY

Directeur de la société NAUTICB



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ CONFITURERIE J.M CHATELAIN

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société **Confiturerie J.M. CHATELAIN**, entreprise dont le siège social est situé au ZA Les Cheminants, 05230 La Bâtie-Neuve, représentée par Monsieur Sébastien CHATELAIN en sa qualité de directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2021.

La société "Confiturerie J.M. CHATELAIN" se distingue par des produits de fabrication artisanale de grande qualité (produits locaux traditionnels, produits bio, sans additif, sans sucre ajouté...).

La Ville de Gap et la société "confiturerie J.M. Chatelain" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cîmes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 09 et 10 octobre 2021.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail de l'edelweiss (62 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "confiserie J.M. Chatelain" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 1900 échantillons de confitures (30g) pour les sacs d'accueil
- 100 pots de confitures de 110 grammes (podiums toutes catégories)

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 04 Octobre 2021.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une

validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,...) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2021. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des

Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Sébastien CHATELAIN

Directeur de la société

Confiturerie Chatelain



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LE DOMAINE SAINT ANDRÉ

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

L'exploitation **Domaine Saint André**, représenté par Monsieur Philippe BILOCCQ, résidant Chemin des Gandières, 05110 LA SAULCE, en sa qualité d'exploitant agricole, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2021.

Le "Domaine St André" arboriculteur et vigneron se distingue par des produits de fabrication 100% biologique de grande qualité depuis plus de 20 ans, qui allient artisanat, tradition, terroir et respect de l'environnement.

La Ville de Gap et l'exploitation "Domaine St-André" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cîmes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 09 et 10 octobre 2021.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail de l'edelweiss (62 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail Marathon des 3 Coles (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, le partenaire s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 10 Bouteilles de vin
- 12 Bouteilles de jus de pomme et pomme/coing

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap le 04 Octobre 2021.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une

validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos...) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2021. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par

chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Philippe BILOCQ

Exploitant du Domaine de St André



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ GAP AVENTURE

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

L'enseigne **GAP AVENTURE**, société JOUSS, dont le siège social est situé Route de Molines, 05000 GAP, représentée par Monsieur Fabien JOUSSELME et par Monsieur Pierre-Etienne JOUSSELME, en leur qualité de directeurs, dûment habilités à l'effet des présentes..

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2021.

Gap aventure est un parc acrobatique en forêt à deux pas du centre ville de Gap. Il allie plaisir, découvertes et respect dans une ambiance conviviale.

La Ville de Gap et la société " Gap aventure" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 09 et 10 octobre 2021.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail de l'edelweiss (62 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, Gap aventure s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 16 Séances d'accrobranches ou lasergames

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 04 Octobre 2021.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,..) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2021. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par

chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

A Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Fabien et Pierre-Etienne JOUSSELME

Directeurs de la société



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ LES CABANES DU DAUPHINÉ

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société Les Cabanes du Dauphiné, entreprise dont le siège social est situé au Hameau des Eméyères 05000 GAP représenté par Monsieur Buysse Thomas en sa qualité de directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2021.

La société Les Cabanes du Dauphiné, répond aux principes de développement durable et à une demande d'hébergement atypique.

La Ville de Gap et "Les cabanes du Dauphiné" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cîmes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 09 et 10 octobre 2021.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail de l'edelweiss (62 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail Marathon des 3 Coles (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société " Les cabanes du Dauphiné" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 1 week-end en cabanes en basse saison

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 04 Octobre 2021.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,..) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2021. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Thomas BUYASSE

Directeur de la société

Les cabanes du Dauphiné



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ BEAUTÉS D'AILLEURS

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

L'enseigne BEAUTES D'ICI ET D'AILLEURS, société Beautés d'ailleurs dont le siège social est situé au 7C rue Capitaine de Bresson, 05000 GAP représentée par Madame DUFOUR / ZAGATTI Laureline en sa qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2021.

La société Beautés d'ailleurs est un centre d'esthétique et de beauté 100% Gapençais qui allie bien-être, soin, ressource dans le respect dans une ambiance conviviale.

La Ville de Gap et la société "Beautés d'ailleurs" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatre courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 09 et 10 octobre 2021.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail de l'edelweiss (62 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail Marathon des 3 Cols (44 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (25 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "Beautés d'ici et d'ailleurs" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 1 bon pour un massage de 45 minutes
- 1 bon pour un massage de 40 minutes
- 1 bon pour un massage de 30 minutes
- 7 bon pour un massage de 20 minutes
- 1 crème soin pour le corps

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 04 Octobre 2021.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,..) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2021. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Laureline DUFOUR ZAGATTI

Gérante de la société Beauté d'ici et d'ailleurs



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIETE WAIORA

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société **WAIORA centre de bien être aquatique**, entreprise dont le siège social est situé au 66 avenue Emile Didier, 05000 GAP, représentée par Monsieur Clément FOPPOLO, en sa qualité de directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2021.

WAIORA centre de bien être aquatique 100% Gapençais, allie bien être, sport, ressource, modernité et respect dans une ambiance conviviale.

La Ville de Gap et la société "WAIORA" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 09 et 10 octobre 2021.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail de l'edelweiss (62 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "WAIORA" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 2 cartes de 5 séances au choix
- 9 tote bag

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap le 04 Octobre 2021.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,...) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2021. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans

l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

A Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Clément FOPPOLO

Directeur de WAIORA